

## **A propos de la maison GREDER de Geudertheim**

La décision du tribunal administratif est tombée : l'ASMA (l'Association de sauvegarde de la maison alsacienne) a été déboutée et M. Pierre Gross, maire de Geudertheim, pourra raser cette maison de 1662, remplacée par un complexe scolaire en béton. La municipalité ne tenait pas aux vieilles pierres : selon un jeune conseiller municipal, qui se veut sans doute un grand spécialiste du patrimoine architectural, cette bâtisse est « vétuste et sans cachet » et elle doit être arrachée. Son avis a été suivi par l'ensemble du conseil municipal, même si, apparemment, certains de ses membres commencent à se poser des questions. Vive l'entrée de la « modernité » dans le village. Alors que pourtant rien n'interdit de faire cohabiter modernité, besoins scolaires et préservation du patrimoine et de l'identité locale !

Nombreux ont été les argumentations fallacieuses du côté de la municipalité. Le maire déclare qu'on pouvait lui demander de visiter la maison, mais M. Hubert Claudel, architecte-expert de l'ASMA, n'a pas pu pénétrer sur le terrain et dans la maison, à cause de l'opposition du maire.

M. Jean Rapp, menuisier-ébéniste, expert pour l'ASMA, avait encore pu faire des photos en intérieur, le 20 avril 2020. Cet expert a ainsi pu conclure que la maison est plutôt bien conservée, eu égard à son âge et au manque d'entretien, ces dernières années. Il est possible de la restaurer pour un coût relativement modeste. En outre, la conserver même raccourcie de la partie arrière de 6,20 m de longueur rajoutée ultérieurement à 1662, ne lui fera pas perdre son cachet exceptionnel. D'après les photos prises par M. Jean Rapp, il apparaît que le cloisonnement des pièces composé de colombage est sain, que le solivage intérieur des plafonds est en bon état et que les planches de parquets défectueuses ne constituent pas un danger, mais nécessitent juste des réparations. De plus, M. Jean Rapp a certifié que les murs intérieurs, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage assurent de façon satisfaisante la rigidité et le contreventement de la structure de la maison.

Il faut aussi relever que le maire n'a même pas demandé au cabinet d'architectes en charge du projet d'école de faire une évaluation technique de cette maison. Pourquoi ?

Pour conclure, on ne peut que s'étonner de l'étrange conception de la sauvegarde du patrimoine de la part d'un maire qui affirme s'y engager, mais d'une part veut détruire une maison typique de nos villages pour la remplacer par un complexe de béton inadapté au cœur d'une commune rurale et d'autre part en listant, comme « preuve » de son soi-disant attachement au patrimoine, les bâtiments communaux restaurés depuis un certain nombre d'années mais par le maire précédent, ainsi que toutes les maisons à colombage qui l'ont été, mais à l'initiative des propriétaires eux-mêmes, sans la moindre aide de la commune

La Fédération des Sociétés d'Histoire se doit de ne pas se prononcer sur le jugement du tribunal mais proteste contre l'argumentaire utilisé par la municipalité pour voir aboutir ses projets.

Jean-Georges Guth,  
Président de la FSHAA